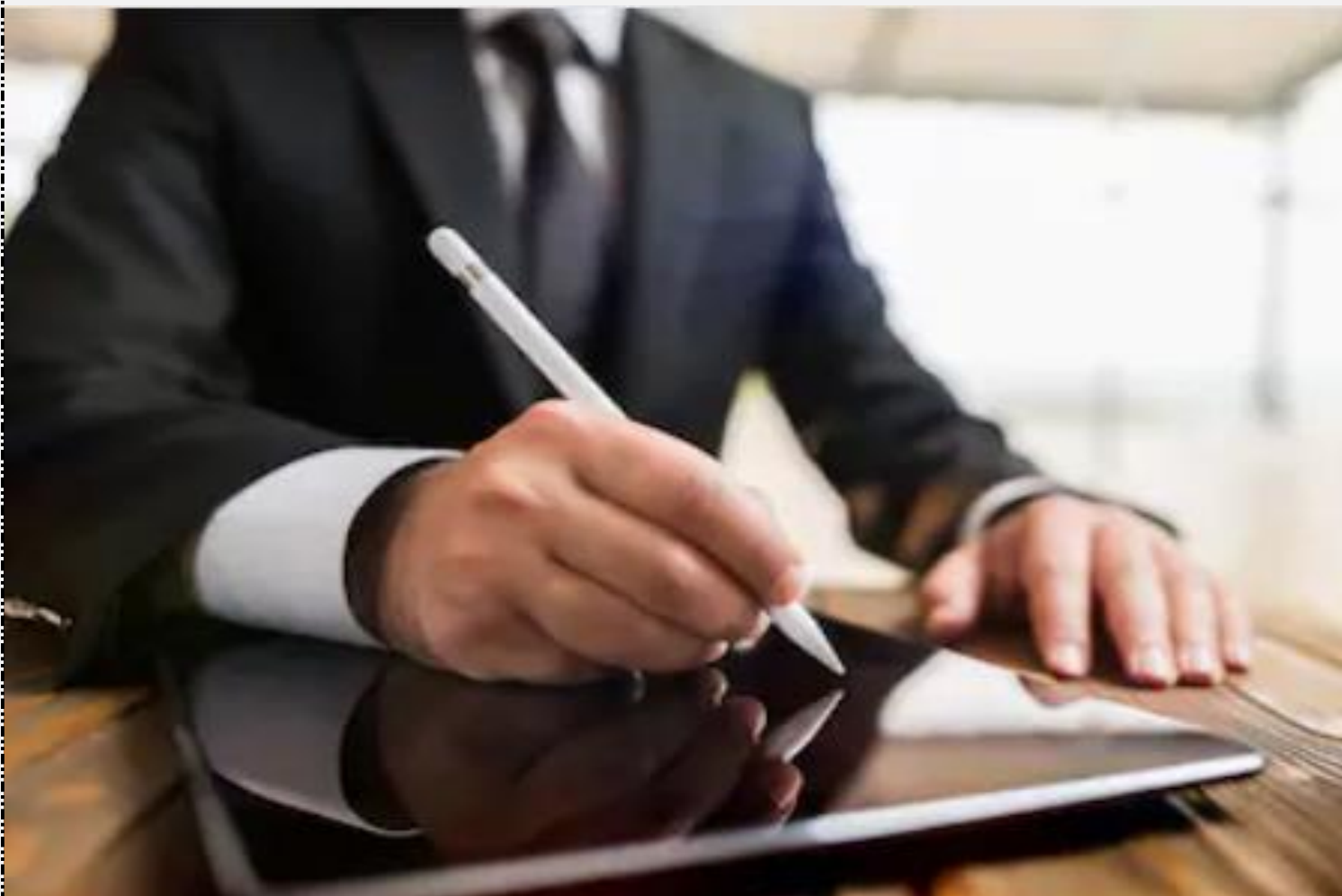




**Law Firm**  
CABINET D'AVOCATS



## LES SIGNATURES ELECTRONIQUES A L'ERE DE LA COVID-19

Au regard du contexte pandémique mondial du Covid-19, de nombreuses mesures de sécurité sanitaires de lutte contre cette pandémie ont été prises par les pouvoirs publics des différents pays, dont la restriction des déplacements, le confinement, la fermeture des frontières, les acteurs économiques se sont trouvés dans une situation de blocage, devant cette situation de crise, la solution qui s'est imposée en vue de préserver l'état de santé des collaborateurs et de maintenir l'activité économique est le recours à la technologie.

La digitalisation d'un certain nombre de secteur et d'activités, qui a été à chaque fois reportée est devenue impérative afin de garantir la continuité d'un certain nombre de secteurs, cette tendance s'est accélérée compte tenu des restrictions imposées dans le monde entier, il fallait composer avec cette nouvelle donne et échanger désormais à distance, en vue de limiter les lourdes conséquences entraînées par le Covid-19.



En période de pandémie, l'utilisation de la signature électronique est la solution idéale, afin de pouvoir continuer à conclure des contrats de façon numérique, en évitant les contacts personnels. En effet, à l'heure du télétravail et afin de pouvoir continuer à mener à bien des activités commerciales, de nombreuses personnes et sociétés sont à la

recherche d'outils numériques pour pouvoir valablement signer des documents contractuels.

Le recours au procédé de la signature électronique nécessite une garantie de la sécurité de cette signature qui nécessite une identification accrue des parties contractantes, c'est tout l'intérêt de la signature électronique, pour répondre à ce besoin et faciliter l'utilisation de la signature électronique, Barid Al Maghrib a revu ses procédures en matière de certificats électroniques.

Il convient de faire un rappel du cadre juridique et de l'évolution qu'a connu l'échange électronique des données juridiques au Maroc, pour ensuite faire état de la nouvelle procédure mise en place par Barid Al Maghrib, en matière de certifications électroniques pendant l'état d'urgence sanitaire.

#### ➤ **Aperçu sur le cadre juridique et l'évolution de l'échange électronique des données juridiques**

Introduite en 2007, en vertu de la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques, la signature électronique sécurisée, considérée comme outil de confiance numérique, permet de garantir l'intégrité d'un document électronique et d'en authentifier l'auteur.

A l'instar de la signature manuscrite, la signature électronique garantit le consentement du signataire et permet son authentification, grâce à la vérification de son identité et garantit l'intégrité du document signé, toute modification intervenue après la signature est facilement détectable.

La validité des éléments d'authentification est assurée par une Autorité de Certification (AC), à l'heure actuelle, Barid Al-Maghrib est le tiers de confiance de l'Etat dans la signature électronique, grâce au certificat Barid eSign, il est le premier à être habilité à émettre des certificats électroniques sécurisés et à gérer les services y afférents qui donne aux documents numériques la même valeur légale que celle des documents physiques.

En effet, Barid eSign est la plateforme de production de certificats électroniques qui a pour mission de produire des certificats d'authentification forte, de signature sécurisée et d'horodatage, permettant aux utilisateurs d'apposer leurs signatures sur toute nature d'échange électronique avec la même valeur probante que les signatures manuscrites.

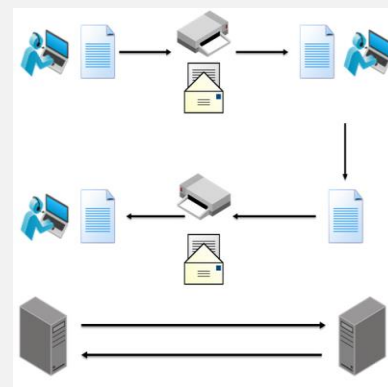
Le système de signature électronique est placé sous le contrôle d'une autorité nationale qui a pour mission essentielle d'agréeer et de contrôler les dispositifs de création de signature électronique. Confiée au départ à l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT), cette mission est confiée depuis 2011 à la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI) relevant de l'Administration de la défense nationale.

Le procédé de signature électronique commence à se développer grâce à la politique de dématérialisation entamée par l'administration publique, ainsi que par les entreprises du secteur privé. A cet effet, les entreprises et les particuliers utilisent ces certificats pour accéder aux services de donneurs d'ordres publics,

comme les plateformes de la Direction Générale des Impôts, de la Trésorerie Générale du Royaume, de l'Administration des Douanes, de la Caisse de Dépôt et de Gestion et de l'Agence Nationales des Ports.

Ils sont également utilisés afin d'accéder aux plateformes d'opérateurs privés comme celle de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites. Les certificats servent aussi à signer ou à chiffrer électroniquement un document.

Pendant la période d'urgence sanitaire l'administration privilégie notamment l'échange électronique sous toutes ses formes. Certaines mesures ont été prises pendant à appliquer uniquement pendant la période de l'état d'urgences, sept mesures ont été prises par la circulaire n° 09 du ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration le 26 mars 2020 prévoyant pour certaines entreprises et maîtres d'ouvrage ayant rencontré des difficultés, les appels d'offres publics pour obtenir le certificat électronique de sursoir à l'exigence de la signature électronique des documents. Le Conseil de la ville de Casablanca a par ailleurs, autorisé les arrondissements à apposer la signature électronique sur les documents officiels.



### ➤ Le Procédé de signature électronique

Il convient de clarifier le procédé de signature électronique tel que décrit par la loi n°53-05, c'est ainsi qu'aux termes de l'article 6 de ladite loi, la signature électronique sécurisée doit satisfaire aux conditions ci-après :

- Être propre au signataire ;
- Être créée par des moyens que le signataire puisse garder sous son contrôle exclusif ;
- Garantir avec l'acte auquel elle s'attache un lien de sorte que toute modification ultérieure dudit acte soit détectable.



De même, elle doit être produite par un dispositif de création de signature électronique, attesté par un certificat de conformité. Les données de vérification de la signature électronique doivent être mentionnées dans le certificat électronique.

A cet égard, une distinction doit être établie entre la « signature électronique » (SE) et le « certificat électronique » (CE) et, par la suite, mettre en exergue le rôle de l'Autorité de Certification (AC).

### ➤ La signature électronique (SE)

A l'instar de la signature manuscrite, signer un acte, c'est à la fois inscrire un signe reconnaissable et attribuable à quelqu'un (une signature authentifie le signataire), et indiquer qu'on approuve le contenu du document.

La signature électronique permet :

- \* L'authentification forte de l'émetteur : vérification de l'identité de l'émetteur.
- \* L'intégrité : la signature électronique garantit l'intégrité du document (ou de la transaction) signé car toute modification du document après signature est détectable.
- \* La garantie du consentement : grâce à la signature électronique, la garantie du consentement de l'émetteur est assurée, et le document est alors non répudiable.

### ➤ Le certificat électronique (CE)

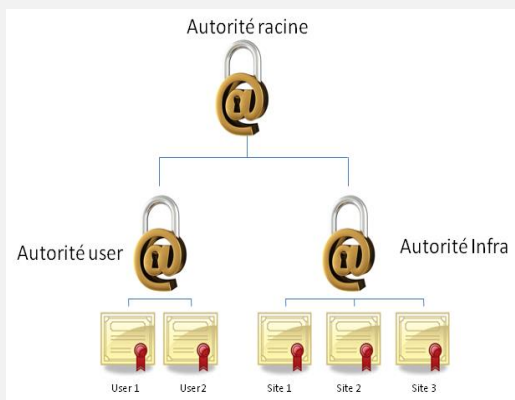
Le certificat électronique est le support émis par l'Autorité de Certification (AC), attestant l'identité du signataire et donnant une valeur probante aux échanges électroniques ; il permet de valider le lien entre la signature électronique et son signataire, d'identifier et d'authentifier l'émetteur de la signature électronique, d'établir le suivi du document électronique de sorte que celui-ci ne soit altéré ou modifié après sa signature et, enfin, d'assurer la sécurité et la confidentialité des supports échangés par voie électronique.

Un certificat électronique se présente comme un ensemble de fichiers, dont une partie est publique et contient des éléments d'identité. A cette partie publique correspond une partie privée (on parle de "clé publique" et de "clé privée") qui n'est jamais échangée. Le certificat électronique contient aussi la signature de l'autorité qui l'a émise et peut être utilisé pour :

- S'authentifier sur des sites ou applications.
- Signer électroniquement un document.
- Chiffrer électroniquement un document.

#### ➤ L'Autorité de certification (AC)

La validité des éléments d'authentification contenus dans le certificat numérique est assurée par une autorité de certification (AC). Nous rappelons que Barid Al-Maghrib, grâce au certificat Barid eSign, est la première Autorité de certification (AC) habilitée à émettre des certificats électroniques sécurisés et à gérer les services y afférents.



Cette autorité de certification est chargée de délivrer les certificats numériques, de leur assigner une date de validité et de garantir l'identité de son propriétaire grâce à :

- \* La vérification des informations qui y sont contenues
- \* Sa remise avec contrôle de l'identité de la personne à qui il est destiné
- \* Le suivi et la gestion de son cycle de vie, depuis son émission jusqu'à sa fin de validité ou sa révocation.

L'Autorité de Certification est également tenue de mettre à disposition de l'organisme/entité/personne la possibilité de révoquer les certificats en cas de compromission ou de perte de la clé privée, ou en cas de modifications des données contenues dans le certificat. Elle assume ainsi, à l'égard de ses abonnés et des tiers, la responsabilité juridique relative aux certificats qu'elle émet, conformément à la loi.

L'offre Barid eSign, de Barid Al Maghrib, propose diverses natures de Certificat Electronique (CE), dont le mode de délivrance, la vérification des identités et des droits dépendent de la classe. Plus la classe de certification est haute et plus le mode de délivrance et la vérification des identités et des droits deviennent stricts. Trois niveaux de classification de certification sont proposés par Barid eSign comme suit :

#### - **Classe 1 - Certificat logiciel P12 :**

Une première classe sous format logiciel qui peut être automatiquement téléchargé à partir du site [www.baridesign.ma](http://www.baridesign.ma) pour des

utilisations dans les domaines qui ne requièrent pas un besoin de preuve probante. Sur le plan juridique, cette classe représente une Signature Electronique Simple (SE).

- **Classe 2 - Certificat sur support cryptographique :**

Une seconde classe de certificats qualifiés sur des médias physiques (cartes à puces, clé USB, etc.) avec un niveau de sécurité supérieur dû à un processus de délivrance « face to face » qui peuvent être utilisés au sein des entreprises ou dans des écosystèmes préétablis.

Sur le plan juridique, cette classe représente une Signature Electronique Simple (SE) avec un niveau de sécurité supérieur.



Le dossier et les conditions préalables à la demande d'un certificat Classe 2 sont disponibles au niveau du site [www.Baridesign.ma](http://www.Baridesign.ma). Le dossier est déposé par le mandataire auprès de l'un des bureaux Barid Al-Maghrib choisi. Après le traitement de la demande, les codes d'accès accompagnés d'un avis de mise à disposition sont envoyés au mandataire l'invitant à venir récupérer le Certificat au bureau de retrait indiqué dans l'avis.

- **Classe 3 - Certificat sur support cryptographique évalué :**

La troisième classe, dont la valeur est probante, concerne les certificats intégrés dans des clés cryptographiques et produits selon la politique de certification arrêtée par l'ANRT. L'utilisation de ces certificats garantit aux parties prenantes la preuve probante et non réfutable de toute transaction électronique.

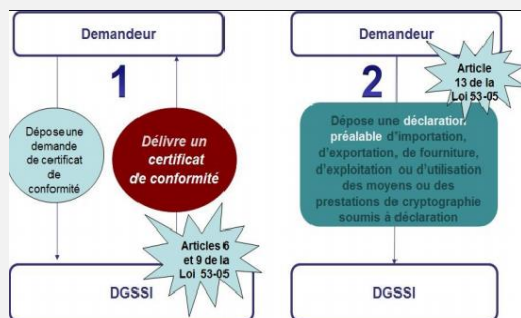
Sur le plan juridique, cette classe est la seule qui équivaut aujourd'hui au Maroc à une Signature Electronique Sécurisée (SES).

Il est à noter que la demande de délivrance du certificat de conformité du dispositif de création de signature électronique sécurisée (SES) est déposée auprès de la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information ou envoyée à celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des pièces suivantes :

- Formulaire de la demande dûment rempli, signé et cacheté par le demandeur ou par son représentant légal, conformément au modèle disponible sur la plateforme Barid eSign ;
- Documentation technique détaillée du dispositif ;
- Copie du rapport d'évaluation, délivré par l'un des organismes régionaux ou internationaux spécialisés justifiant du respect des exigences de conformité technique ;
- Copie des certificats de conformité du dispositif établis par d'autres organismes d'évaluation régionaux ou internationaux, s'il y a lieu ;

- Copie du registre de commerce s'il y a lieu ;
- Copie d'une pièce d'identité du demandeur ou, le cas échéant, de son représentant légal.

Ensuite, pour le même dispositif, le demandeur dépose, auprès de la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information, une déclaration préalable d'importation, d'exportation, de fourniture, d'exploitation ou d'utilisation des moyens de cryptographie (conformément aux dispositions de l'Arrêté 3-87-13).



### ➤ La procédure simplifiée adoptée par Barid Al-Maghrib

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19, Barid Al-Maghrib a procédé à la simplification de la procédure d'octroi des certificats de signature électronique Barid eSign et à la révision à la baisse le tarif des attestations de la classe 3 pour toutes les demandes déposées à compter du mois de Mai 2020, après obtention de l'accord du Régulateur la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information relevant du Ministère chargé de l'Administration de la Défense Nationale.

Cette mesure vise à rendre cette catégorie de certificats à valeur probante, encore plus accessible aux

professionnels, entreprises et administrations et leur permettre de dématérialiser les procédures liées à la gestion de leurs activités et de répondre aux exigences de sécurisation du travail à distance.

La nouvelle procédure annule notamment, l'obligation de la légalisation de la signature et du certificat de copie conforme à l'original des pièces constituant le dossier de dépôt et prévoit également, la remise du code de sécurité PIN au porteur par courriel ou par SMS. Dans le même sens, la procédure de renouvellement des certificats Barid eSign a été significativement simplifiée.

Casablanca, le 14 Mai 2020

**Bakouchi & Habachi - HB Law Firm LLP**

6, rue Farabi, Bd Rachidi Casablanca

[www.hblaw.ma](http://www.hblaw.ma)